

DÉCISION ILR/E18/11 DU 4 AVRIL 2018

**PORTANT APPROBATION DES SEUILS DE PUISSANCE MAXIMALE APPLICABLES AUX UNITÉS DE
PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ DES TYPES B, C ET D**

SECTEUR ÉLECTRICITÉ

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu le règlement (UE) 2016/631 de la Commission du 14 avril 2016 établissant un code de réseau sur les exigences applicables au raccordement au réseau des installations de production d'électricité, et notamment son article 5, paragraphe 3 ;

Vu la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité, et notamment son article 57 ;

Vu la demande d'approbation de la société Creos Luxembourg S.A. du 19 octobre 2017 introduisant une proposition relative aux seuils de puissance maximale applicables aux unités de production d'électricité des types B, C et D conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2016/631 précité, qui a été élaborée en concertation avec les gestionnaires de réseaux de distribution du Grand-Duché de Luxembourg, et qui a fait l'objet d'une consultation publique du 1^{er} septembre 2017 au 30 septembre 2017 ;

Décide :

Art. 1^{er}. L'Institut approuve les seuils de puissance maximale applicables aux unités de production d'électricité des types B, C et D, proposés par Creos Luxembourg S.A. et définis comme suit :

Type B :	$P_{\max} \geq 135 \text{ kW}$ ($S_{A\max} \geq 150 \text{ kVA}$)
Type C :	$P_{\max} \geq 36 \text{ MW}$ ($S_{A\max} \geq 40 \text{ MVA}$)
Type D :	$P_{\max} \geq 45 \text{ MW}$ ($S_{A\max} \geq 50 \text{ MVA}$)

avec P_{\max} : puissance active maximale exprimée en kilowatts (kW) ou mégawatts (MW)
 $S_{A\max}$: puissance apparente maximale calculée avec un facteur de puissance $\cos \varphi = 0,9$
exprimée en kilovolt-ampères (kVA) ou en mégavolt-ampères (MVA)

Art. 2. Les seuils de puissance maximale applicables aux unités de production d'électricité des types B, C et D sont à publier par Creos Luxembourg S.A. sur son site internet.

Art. 3. La présente décision sera notifiée à la société Creos Luxembourg S.A. et publiée sur le site internet de l'Institut.

L'Institut informe la société Creos Luxembourg S.A. qu'un recours en annulation est ouvert contre la présente décision, à introduire devant le Tribunal Administratif de Luxembourg par ministère d'avocat à la Cour, au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation

La Direction

(s.) Michèle Bram
Directrice adjointe

(s.) Camille Hierzig
Directeur adjoint

(s.) Luc Tapella
Directeur